

Enquête

Le faux procès fait à Lucie Daker Akendengue



La présidente du CDB, Lucie Daker Akendengue, reste sereine.



Une vue des conseillers départementaux frondeurs...

Guy-Romuald MABICKA
Libreville/Gabon

Sans doute, une méconnaissance des lois ou l'expression d'ambitions personnelles. Les membres du Conseil départemental de Bendjé ont tenté, à nouveau, lundi dernier, de tenir un nouveau conseil extraordinaire pour destituer la présidente de l'institution, Lucie Daker Akendengue. Mais le gouverneur de l'Ogooué-Maritime, l'autorité de tutelle, leur a opposé une fin de non-recevoir.

LUNDI 31 juillet 2017, il règne une ambiance inhabituelle au Conseil départemental de Bendjé (CDB). Dans le hall de l'institution, des chaises sont rangées. Le décor montre qu'il y est prévu une réunion. Après avoir longtemps hésité à répondre, un agent nous renseigne finalement sur la tenue d'une session extraordinaire du CDB, convoquée par Émile Moussavou Moundziegou, le deuxième vice-président de l'institution.

Cette réunion devait avoir lieu à la salle de conférence du Conseil, mais celle-ci était fermée. Un seul point figurait à l'ordre du jour : "constat de la vacance de la présidence du bureau du Conseil départemental de Bendjé, en application de la délibération n°05/2017/POM/DB/CD/S G portant déchéance de Mme Lucie Daker Akendengue à la fonction de président de l'institution".

Faute de tenir leur session au lieu initialement indiqué, le groupe de conseillers conduit par le premier vice-président du CDB se déporte vers le gouvernorat de province pour y rencontrer l'autorité de tutelle

locale et lui signifier leur détermination à organiser leurs assises. Ils y reviendront bredouille.

Comme on peut le comprendre, il s'agit des élus locaux qui ont ouvert une fronde contre la présidente du Conseil départemental de Bendjé, Lucie Daker Akendengue. Que lui reprochent-ils ? Pour en avoir une idée, nous avons recueilli la position des parties concernées. D'abord les frondeurs. Mais, rien de sérieux n'y sortira. C'est plutôt dans la grande cour du Conseil que l'on entendra le conseiller Georges Mouketou se demander "pourquoi on se bagarre, alors qu'on est parent ?".

REPENTANCE. Cette interrogation sonne comme une remise en cause, ou du moins une repentance. Pourquoi ? A tout considérer, la guéguerre actuelle est mue par des ambitions personnelles. Selon une source digne de foi, depuis le jour de l'élection du bureau du conseil départemental, certains acteurs politiques du Parti démocratique gabonais (PDG), et pas des moindres, avaient déjà fait leurs calculs et constitué leur organigramme. Malheureusement, la hiérarchie du parti en décidera autrement. Ce qui ne va pas plaire à ceux qui se voyaient au firmament. D'ailleurs, il a fallu trois jours d'intenses tractations et l'intervention du président du PDG pour que soient enfin connus les noms des membres du bureau de l'institution, notamment de son président. Les trois élus indépendants ayant fait une alliance avec les onze du parti au pouvoir en vue de la gestion du CDB.

Ne comprenant rien à l'attitude de certains membres de son institution, Mme Daker Akendengue, banquière de formation,

pense que c'est surtout sa gestion rigoureuse qui est contestée. « En réalité, on me reproche ma rigueur de gestion, aussi bien des finances que d'autres biens du Conseil. Mais, je ne céderai pas, surtout pour des dépenses illégales qui, en plus, ne profitent pas aux populations que nous sommes censés servir », a-t-elle réagi.

Selon les informations obtenues auprès des services financiers compétents, lorsqu'elle est arrivée à la tête du Conseil départemental de Bendjé, Mme Daker Akendengue a trouvé les finances de l'institution au rouge. La balance des rentrées était négative. « Elle a trouvé une institution complètement à genoux, avec des dettes laissées par ses deux prédécesseurs que sont Gabriel Ogoula Monyama et Georges Mouketou ; un patrimoine à l'abandon et un effectif pléthorique », a confié un employé du CDB.

MANNE. Son abnégation lui permettra de remonter la pente. Notamment au niveau des finances. « En partant de la situation que j'ai trouvée en 2014, j'ai essayé de remettre les choses en marche en fixant des objectifs au service de recouvrement. Au bout d'un temps, nous avons eu un gap de 5 à 6 milliards de francs, largement au-delà des 2,5 milliards que l'Etat nous avait alloués », a souligné la présidente du Conseil départemental de Bendjé. Voyant ces résultats, certains conseillers départementaux ont pensé que cette manne financière leur reviendrait. C'était mal connaître Mme Daker Akendengue, qui leur résiste. « Je ne vais pas être affirmatif mais, au-delà des ambitions personnelles qui sont légitimes, le refus de partager le gap financier est probablement ce qui a



... qui ont échoué dans leur tentative de déstabilisation de leur présidente Lucie Daker Akendengue.

ravivé les tensions », juge Michel Ondo Ndong, conseiller du ministre de l'Intérieur en charge des collectivités locales. Non sans indiquer que, "du point de vue de la loi, les actes posés par les conseillers départementaux frondeurs sont illégaux". Visiblement habitué à ces situations, notre interlocuteur nous renvoie à l'article 62 de la loi organique N° 1/2014 du 15 juin 2015 relative à la Décentralisation : « Les conseils des collectivités locales se réunissent en session ordinaire sur convocation de leurs présidents respectifs, deux fois par an, aux deuxième et quatrième trimestres. » L'article suivant précise que "les conseils des collectivités locales se réunissent en session extraordinaire, en tant que de besoin, notamment pour épuiser l'ordre du jour d'une session ordinaire ou pour délibérer sur les af-

aires intervenues pendant la période d'intersession".

PAS DE VACANCE DE POSTE. Le conseiller est persuadé que les conseillers font fi de ces dispositions. « J'ai fait des séminaires pour tenter de comprendre la loi et régler ce problème. Soit nous sommes dans une République où les gens se soumettent à la loi, soit nous sommes un pays où chacun fait ce qu'il veut », se désolait-il. Non sans expliquer qu'aucune disposition dans la loi sus-évoquée ne fait état de la destitution du président d'un conseil départemental ou municipal.

L'article 90 stipule simplement que "sans préjudice des sanctions administratives prévues par la loi et des sanctions pénales prévues par le code pénal, constituées notamment des fautes lourdes de gestion les cas, entre autres, de refus de convoquer le conseil dans

les conditions fixées par les textes en vigueur et d'abandon de poste de maire ou de président du conseil départemental pendant une durée de six mois". Or, rien de tout cela n'est reproché à Mme Daker Akendengue. Cette dernière, à ce que l'on sache, a pris quelques jours de congés en raison du décès de sa mère inhumée le 29 juillet dernier. En parlant de vacance de poste, les conseillers départementaux font fi des dispositions de l'article 364 de loi 1/2014 : « Un arrêté de l'autorité de tutelle constate tout changement intervenant dans la composition des organes des collectivités locales, notamment à la suite d'une démission ou de tout autre empêchement définitif d'un membre. »

Face à la loi, les frondeurs ne savent plus sur quel pied danser. Au point que certains commencent à se ressaisir.